

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 11 décembre 2012 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, en la présence des conseillers Charles Cloutier, Jean-Paul Muir et Louis Godin. L'absence des conseillers Clermont Ricard, Philippe Huart et de la conseillère Ginette Dallaire était motivée. Prendre note que le conseiller Charles Cloutier a quitté l'assemblée à 20 h 35. La directrice générale madame Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2012 ainsi que du procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée du 4 décembre 2012**

**4. Correspondances**

4.1 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

4.2 Gouvernement du Québec

4.3 Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec

4.4 Sécurité publique Québec

4.5 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

**5. Affaires découlant**

**6. Affaires nouvelles**

6.1 États financiers semestriels 2012

6.2 Dépôt du rapport de la mairesse

6.3 Calendrier des assemblées publiques 2013

6.4 Avis de motion : règlement 1-13 Taxation 2013

6.5 Avis de motion : Adoption budgétaire 2013 et le plan triennal d'immobilisations 2013, 2014,2015

6.6 Adoption règlement 5-12 concernant le commerce de prêteurs sur gages de marchands d'effets d'occasion et de marchands de bric-à-brac sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais

## Renouvellement adhésion COMBEQ 2013

- 6.8 Adoption politique pour subvention association sur le territoire de La Bostonnais
- 6.9 Mandater un vérificateur comptable pour fin d'année
- 6.10 Comité développement social
- 6.11 Sacs de recyclages Ateliers Latuquois
- 6.12 Chemin à double vocation

## **7. Trésorerie**

- 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de novembre 2012
- 7.2 États financiers du mois de novembre 2012
- 7.3 Rapport des taxes

## **8. Permis de construction**

## **9. Rapport des comités**

## **10. Période de questions**

## **11. Tour de table des conseillers**

## **12. Clôture de l'assemblée**

## **13. Levée de l'assemblée**

## **1. Ouverture de la séance**

La mairesse Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition du conseiller Louis Godin et secondée par le conseiller Jean-Paul Muir.

**2012-12-04**

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Charles Cloutier et secondé par le conseiller Louis Godin.

**2012-12-05**

## **3. Adoption des procès-verbaux du 13 novembre et de la séance extraordinaire ajournée du 4 décembre 2012.**

L'adoption des procès verbaux est proposée par le conseiller Jean-Paul Muir et secondée par le conseiller Louis Godin.

## **Correspondance**

### **4.1 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**

Le ministère nous informe que la programmation révisée de travaux dont nous avons présentée a été acceptée par le (MAMROT) et par le ministère des Transports.

### **4.2 Gouvernement du Québec**

La ministre nous informe que l'ouverture de la période de mise en candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2013 se termine le 12 décembre 2012.

### **4.3 Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec.**

La Direction de la santé publique souhaite nous sensibiliser au fait que le chauffage au bois résidentiel à un impact important sur la qualité de l'air dans notre municipalité. Le MDDEP a lancé le programme « Changez d'air » visant à encourager les propriétaires à se départir de leurs appareils à combustion lente non performants ou à les remplacer par des appareils certifiés.

### **4.4 Sécurité publique Québec**

Le directeur nous fait parvenir les renseignements nécessaires à l'estimation du poste budgétaire relatif à la contribution des services policiers de la Sûreté du Québec, pour l'année 2013. Le montant estimé de la facture 2013 pour les services policiers de la SQ est de 30 695 \$.

### **4.5 Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire**

Le ministère nous transmet une estimation, pour le remboursement d'une partie de la TVQ payée dur les achats de biens et services pour l'année 2012 est estimé, à 27 500 \$.

## **5. Affaires découlant**

### **5.1 L'Horaire des bureaux pour la période des Fêtes**

La mairesse informe les citoyens que les bureaux municipaux seront fermés du 21 décembre 2012 au 6 janvier 2013 pour la période de Fêtes.

2012-12-06

## Affaires nouvelles

### 6.1 États financiers semestriels 2012

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.4 du Code municipal dit qu'au cours de chaque semestre, le secrétaire-trésorier dépose, lors d'une séance du conseil deux états comparatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction nous a soumis les états comparatifs jusqu'au 31 octobre 2012;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil adopte les états comparatifs déposés par l'administration.

2012-12-07

### 6.2 Dépôt du rapport de la mairesse

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 955 du Code municipal la mairesse doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité avant le dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport doit comprendre la liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse a rédigé et fait lecture de son rapport lors de la présente assemblée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne possède pas de règlement sur le traitement des élus.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Charles Cloutier

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers.

Que le rapport de la mairesse soit accepté tel que lu et qu'il soit rendu public lors de l'envoi des comptes de taxes.

## Calendrier des assemblées publiques

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont opté pour le second mardi de chaque mois;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jour convient aux membres actuels du conseil;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers.

Que les séances ordinaires du conseil soient tenues le second mardi de chaque mois à 19 h 30 dans la salle de réunion de l'hôtel de ville et qu'un avis public à cet effet soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **6.4 AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES OU COMPENSATIONS S'Y RATTACHANT**

Je soussignée, Louis Godin conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture décrétant l'imposition des différents taux de taxation ou compensations s'y rattachant pour la municipalité de La Bostonnais.

### **6.5 AVIS DE MOTION**

#### **BUDGET 2013 ET LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013, 2014, 2015**

Je soussignée, Jean-Paul Muir conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture adoptant le budget 2013 de la municipalité de La Bostonnais et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2013, 2014, 2015.

## **Règlement no 5-12 concernant le commence de prêteurs sur gages de marchands d'effets d'occasion et de marchands de bric-à- brac sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement concernant le commence de prêteurs sur gages de marchands d'effets d'occasion et de marchands de bric-à-brac sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné en date du 13 novembre 2012 par le conseiller Louis Godin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Charles Cloutier

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres du conseil.

Que la municipalité adopte le règlement no 5-12 concernant le commence de prêteurs sur gages de marchands d'effets d'occasion et de marchands de bric-à-brac sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais telle que rédigé.

**2012-12-10**

### **6.7 Renouveau d'adhésion COMBEQ 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal obtient plein d'informations de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite corporation organise plusieurs formations intéressantes pour les inspecteurs municipaux et différents officiers et que la municipalité en retire de nombreux avantages;

**CONSIDÉRANT QUE** pareille adhésion facilite les contacts avec d'autres intervenants du milieu municipal et permet d'établir de nombreux contacts;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Bostonnais désire demeurer membre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers.

La municipalité de La Bostonnais renouvèle son contribution à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec au coût de 327.68 \$, taxes incluses, pour l'année 2013.

2012-12-11

## **6.8 Adoption politique de subvention aux associations pour entretien chemin privé**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reçoit annuellement des demandes de subvention pour l'entretien de chemin privé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut établir un mode de fonctionnement équitable pour tous pour les subventions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Charles Cloutier

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers.

Que la municipalité de La Bostonnais adopte une politique de subvention aux associations pour l'entretien de leur chemin privé, selon le texte suivant :

### **OBJECTIF :**

En guise de compensation pour services municipaux réduits, la municipalité offre aux associations une subvention qui devra servir pour la protection de l'environnement et l'amélioration de leurs biens collectifs, comme l'entretien des chemins privé (non municipalisés).

### **SUBVENTION :**

La municipalité de La Bostonnais accordera une subvention annuelle équivalente à 15 % des taxes foncières générales perçues auprès des membres en règle d'une association sans but lucratif.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ :**

Pour être éligible à recevoir une subvention, l'association devra respecter les conditions suivantes;

1- Enregistrée au Registre des Entreprises du Québec en vertu de la troisième partie de la loi sur les compagnies (organisme sans but lucratif) et en règle avec l'inspecteur général des institutions financières.

2- Association concernant un lac sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais et reconnue par le conseil municipal.



Produire annuellement avant le 1<sup>er</sup> novembre chaque année financière, une demande avec la liste des membres de l'association, leur matricule et l'attestation de l'enregistrement de l'association.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de La Bostonnais, le protocole d'entente avec les associations, qui respectent les conditions d'admissibilité.

**2012-12-12**

### **6.9 Mandater la Firme Mallette**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'obligance de mandater une firme de vérificateur externe pour la fin de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette travaille pour la municipalité depuis sa reconstitution en 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire renouveler les services de cette firme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité mandate la Firme Mallette comme vérificateur externe pour la fin d'année 2012 ainsi que pour toutes rééditions de compte durant l'année 2013.

**2012-12-13**

### **Comité développement social**

**CONSIDÉRANT QU'**auparavant, la conseillère Mme Hélène Drolet représentait la municipalité sur le comité de développement social;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important que la municipalité participe à ces rencontres;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Charles Cloutier

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité mandate la directrice générale Josée Cloutier, ainsi que le conseiller Charles Cloutier, pour représenter la municipalité lors de ses rencontres.



## Sacs de recyclage Ateliers Latuquois

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire réduire le volume de matières résiduelles ramassé hebdomadairement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil favorise la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens doivent participer à ces objectifs du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse du volume des collectes en recyclage permettra à la municipalité d'encaisser de meilleures redevances;

**CONSIDÉRANT QUE** ville de La Tuque et la municipalité de Lac Édouard sont satisfaits des produits fournis par « Les Ateliers Latuquois »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Les Ateliers Latuquois » procure du travail à des handicapés et leur permet d'être actifs dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** « Les Ateliers Latuquois » fourniront les sacs selon les quantités requises par la municipalité : paquets de 52 sacs et de 26 sacs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que la municipalité procède à l'achat d'une quantité de 16 000 sacs, de l'organisme « Les Ateliers Latuquois » au prix de 3 520 \$, taxes incluses.

**2012-12-15**

### **6.12 Compensation chemin à double vocation**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et les transports ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de La Bostonnais, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom du ou des chemins sollicités : Rang Sud-Est  
Longueur à compenser (km) : 16.4  
Ressource transportée : Bois de longueur  
Nombre de camions chargés / année : 1280

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Charles Cloutier

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers.

Que la municipalité de La Bostonnais demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du Rang Sud-Est à titre de chemin à double vocation, et ce, sur une longueur totale de 16.4 km.

## **7. Trésorier**

**2012-12-16**

### **7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de novembre 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Jean-Paul Muir

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles du mois de novembre 2012 telles que soumises par le personnel.

## États financiers du mois de novembre

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité soumis par l'administration pour le mois de novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Louis Godin

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Charles Cloutier

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de novembre 2012 tel que soumis.

Départ de monsieur Charles Cloutier à 20 h 30

### 7.3 Rapport de taxes

Le montant total des taxes à percevoir pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 le montant est de 61 314.80 \$, toutes les taxes antérieures à 2009 ont été entièrement perçues.

|      |              |
|------|--------------|
| 2009 | 754.48 \$    |
| 2010 | 2 673.53 \$  |
| 2011 | 13 683.71 \$ |
| 2012 | 44 147.59 \$ |
| 2013 | 55.49 \$     |

Le montant pour l'année 2013 est un montant dû sur une facturation complémentaire.

### 9. Permis de construction

Pour la période de novembre, 8 permis ont été émis avec une valeur de 64 000 \$ rapportant à la municipalité 140.00 \$.

### 10. Rapport des comités

Aucun rapport

### 11. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 15 et se termine à 20 h 45.

**12. Tour de table des conseillers**

**13. Clôture de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 h 35 lors du départ du conseiller, M. Charles Cloutier.

**14. Levée de l'assemblée**

**L'assemblée est levée à 20 h 35**

---

**Chantal St-Louis, mairesse**

---

**Josée Cloutier, directrice générale**